

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**Juin 2021**

du 11 au 18 juin

-----RÉPUBLIQUE FRANÇAISE-----



**Selon les termes du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2121-10, doivent être publiés dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des délibérations du Conseil Municipal, ainsi que les actes du Maire et de ses Adjointes à caractère réglementaire.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.**

# SOMMAIRE

**I – DELIBERATIONS** Page 001

**II – DECISIONS DU MAIRE** Page 045

**III – ARRETES REGLEMENTAIRES** Page 047

# ***I - DÉLIBÉRATIONS***

COMMUNE DE CHOLET

---

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

---

Le 14 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 8 juin 2021.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Jean-Paul BREGEON : Premier Adjoint

Madame Isabelle LEROY, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Florence DABIN, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Olivier BAGUENARD, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Florent BARRÉ, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Patricia HERVOUET, Madame Elisabeth HAQUET : Adjoints

Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Antoine RAMEH, Monsieur Patrick PELLOQUET, Madame Catherine BODET, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Madame Sylvie DORBEAU, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Bruno VIEVILLE, Madame Maya JARADE, Monsieur Ammar HADJI, Monsieur Laurent JUTARD, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Sylvain APAIRE, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Valérie MAUDET, Madame Charline ABELLARD, Madame Amélie BROQUAIRE, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Denis BOUYER, Madame Sylvie TOLASSY, Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Madame Sylvie CHARRIER, Madame Carole BOSSARD-GAUTIER, Madame Anne HARDY, Madame Sophie COINDRE : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Monsieur Cyrille JAUNEAULT à Madame Sylvie CHARRIER, Madame Cécile GUIGANTI à Monsieur Kai-Ulrich HARTWICH, Monsieur Stéphane BROSSET à Madame Anne HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Ammar HADJI comme secrétaire de séance.

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

En application de l'article 45 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 10 mai 2021 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

### DÉCISIONS N° 2021/114 À N° 2021/134 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2021/114 à 2021/134 du mois de mai, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

#### 0 - PAS DE COMMISSION

##### 0.1 - MOTION - SITE DU BOIS DE LA CURE AU PUY-SAINT-BONNET - ENGAGEMENT DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE DE LOISIRS ENFANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique - d'approuver l'engagement de la Ville à construire un Pôle d'Accueil de Loisirs Enfance au Bois de la Cure, au Puy-Saint-Bonnet, pour un montant estimé à 1 827 900 € et de prendre rang à ce titre, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, en vue de bénéficier d'une aide à hauteur de 300 000 €.

#### 1 - MOYENS GÉNÉRAUX

##### 1.1 - MAINTENANCE ET VÉRIFICATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES (2022-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - VILLE DE CHOLET - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

##### DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la passation des accords-cadres relatifs à la maintenance et la vérification des groupes électrogènes.

L'AdC est désignée coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement, dans les conditions fixées à la convention, les accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible expressément trois fois pour une période d'un an, sans engagement minimum et avec les engagements maximums définis ci-après :

Structures	Montants maximums annuels	
	HT	TTC
Ville	10 000,00 €	12 000,00 €
AdC	15 000,00 €	18 000,00 €
CIAS	15 000,00 €	18 000,00 €

1.2 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME INCENDIE, DÉSENFUMAGE ET ANTI-INTRUSION (2022-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET ET CHOLET SPORTS LOISIRS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la passation des accords-cadres relatifs à la maintenance de leurs installations d'alarmes incendie, de désenfumage et d'alarmes anti-intrusion.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement, dans les conditions fixées à la convention, les accords-cadres, conclus pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible expressément trois fois par période d'un an, sans engagement minimum ni maximum. Les estimatifs financiers sont les suivants :

**Lot n°1 : SSI et désenfumage asservi**

Structures	Estimatifs annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	25 000,00 €	30 000,00 €
AdC	40 000,00 €	48 000,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €
CSL	25 000,00 €	30 000,00 €

**Lot n°2 : Désenfumage mécanique**

Structures	Estimatifs annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	20 000,00 €	24 000,00 €
AdC	15 000,00 €	18 000,00 €
CCAS	1 000,00 €	1 200,00 €
CIAS	4 000,00 €	4 800,00 €

**Lot n°3 : Anti-intrusion**

Structures	Estimatifs annuels	
	HT	TTC
Ville de Cholet	125 000,00 €	150 000,00 €
AdC	60 000,00 €	72 000,00 €
CCAS	9 000,00 €	10 800,00 €
CIAS	29 000,00 €	34 800,00 €
CSL	11 000,00 €	13 200,00 €

**1.3 - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES (2021-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - VILLE DE CHOLET - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la passation des accords-cadres relatifs à la maintenance de ses ascenseurs et plates-formes élévatrices.

L'AdC est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement, dans les conditions fixées à la convention, les accords-cadres conclus pour une durée d'un an à compter de sa notification et au plus tôt au 8 novembre 2021, reconductible expressément trois fois par période d'un an, sans engagement minimum ni maximum. Les estimatifs financiers sont les suivants :

Structures	Estimatifs annuels	
	HT	TTC
AdC	50 000,00 €	60 000,00 €
Ville de Cholet	40 000,00 €	48 000,00 €
CIAS	50 000,00 €	60 000,00 €

**1.4 - SERVICE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (2022-2025) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE CHOLET - AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes à conclure avec l'Agglomération du Choletais (AdC) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, pour la passation des accords-cadres relatifs aux services de télécommunications.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter partiellement, dans les conditions fixées à la convention, les accords-cadres conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an, soit de 2022 à 2025, suivant les engagements financiers définis ci-après :

<b>Lot n° 1 : services VOIX liaisons T2/T0 et lignes isolées</b>	<b>Engagement minimum annuel</b>		<b>Engagement maximum annuel</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Ville de Cholet</b>	25 000,00 €	30 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €
<b>AdC</b>	7 916,67 €	9 500,00 €	31 666,67 €	38 000,00 €
<b>CIAS</b>	5 833,33 €	7 000,00 €	17 500 €	21 000,00 €

<b>Lot n° 2 : services DATA</b>	<b>Engagement minimum annuel</b>		<b>Engagement maximum annuel</b>	
	<b>HT</b>	<b>TTC</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Ville de Cholet</b>	5 000 €	6 000 €	20 000 €	24 000 €
<b>AdC</b>	3 000 €	3 600 €	12 000 €	14 400 €
<b>CIAS</b>	3 000 €	3 600 €	12 000 €	14 400 €

1.5 - APPEL À PROJET DE L'ÉTAT - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver le nouveau plan de financement ci-joint, relatif au projet d'investissement " réhabilitation de l'immeuble Hang'Art " dont le coût prévisionnel est de 501 741,11 € HT et pour lequel une aide de 401 392,88 € est sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2021.

(Cf. Annexe 1.5)

1.6 - RÉGULARISATION - CESSION AU PROFIT DE MADAME ODILE MÉNARD - RUE DE BEAULIEU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la cession au profit de Madame Odile MENARD et ses enfants, Monsieur Éric MENARD, Madame Christine BEAUMARD et Madame Régine MENARD, de la parcelle cadastrée section ER n°468p, d'une superficie totale d'environ 77 m<sup>2</sup> (surface à parfaire par un bornage) et située 14 rue de Beaulieu, au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit la somme d'environ 770 € nets, étant précisé que les frais de géomètre et d'acte notarié seront pris en charge par les acquéreurs.

(Cf. Annexe 1.6)

1.7 - CESSION D'UNE EMPRISE À USAGE D'ESPACE VERT AU PROFIT DE MADAME ET MONSIEUR ALEXANDRA ET JESSY BODET - PUY-SAINT-BONNET - RUE VICTOR MÉNARD

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la cession d'une emprise à usage d'espace vert, située 8 rue Victor Ménard au Puy-Saint-Bonnet, cadastrée AT n° 992, à Madame et Monsieur BODET Alexandra et Jessy, pour une superficie de 30 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, soit la somme de 450 € nets.

(Cf. Annexe 1.7)

1.8 - CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 13 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC - AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la signature de l'avenant à la promesse de vente des immeubles situés 13 avenue du Maréchal Leclerc, cadastrés AZ n°608 et 611, au profit de la société civile immobilière de construction-vente (SCCV) CHOLET LOYER, en ce qu'il prolonge les délais posés par les conditions suspensives et notamment la durée d'expiration de celle-ci.

1.9 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote par article,

DECIDE

Article 1 - d'affecter, à l'unanimité (45 Pour), le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 du budget principal comme suit :

- 4 419 559,93 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- 4 838 001,98 € en report de fonctionnement.

Article 2 - d'affecter, à l'unanimité (45 Pour), les résultats cumulés au 31 décembre 2020 du budget annexe des opérations d'aménagement comme suit :

- pour l'API 091 :

- 151 581,60 € en report de fonctionnement,
- 50 063,17 € en report d'investissement.

- pour l'API 093 :

- 147 403,21 € en report de fonctionnement,
- 66,22 € en report d'investissement.

Article 3 - d'affecter, à l'unanimité (45 Pour), les résultats cumulés au 31 décembre 2020 du budget annexe du stationnement comme suit :

- 8 149,50 € en report de fonctionnement,
- 189 189,65 € en report d'investissement.

#### 1.10 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

*Monsieur le Maire déclare une suspension de séance à la demande de Madame Anne HARDY.*

-----  
**Les élus de l'opposition quittent la séance de 18h16 à 18h18.**  
-----

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote par article,

DECIDE

Article 1 - d'approuver, à l'unanimité (35 Pour – 10 ne prennent pas part au vote), les mouvements inscrits au budget supplémentaire 2021, détaillés dans les documents.

Article 2 - de reprendre, à l'unanimité (35 Pour – 10 ne prennent pas part au vote), les restes à réaliser tels que figurant dans les documents budgétaires.

Article 3 - d'opter, au titre du budget principal, à l'unanimité (35 Pour – 10 ne prennent pas part au vote), pour la neutralisation budgétaire totale, en 2021, des amortissements des subventions d'équipement versées.

#### 1.11 - MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP), résultant de la prise en compte des écritures du budget supplémentaire, telles qu'elles ressortent des documents ci-annexés.

*(Cf. Annexe 1.11)*

#### 1.12 - ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Monsieur Jean-Paul BRÉGEON, en sa qualité de secrétaire du Comité " Inter-groupement du Souvenir " ne prend pas part au vote.

Article 1 – d'autoriser l'octroi des subventions aux organismes désignés en annexe.

Article 2 – d'approuver les avenants à conclure avec les associations suivantes :

- Association de Gestion Jeanne d'Arc,
- La Jeune France,
- Les Enfants de Cholet,
- Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Marie des Turbaudières,
- Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Écoles Saint Jean – Sainte Famille,
- Organisme de Gestion des Écoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais,
- Organisme de Gestion des Écoles Libres Saint Pierre Gellusseau,
- Organisme de Gestion des Établissements Catholiques du Breloquet,
- Organisme de Gestion du Collège Saint Joseph de Cholet.

(Cf. Annexe 1.12)

### 1.13 - DISPOSITIFS COMMUNAUX RELATIFS À LA RÉNOVATION DE L'HABITAT PRIVÉ DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) CŒUR DE VILLE - RÈGLEMENTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les deux règlements communaux d'intervention, relatifs à l'opération façades et à la transformation d'usage en local d'habitation, dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU) Cœur de Ville, ci-annexés, valables pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026.

(Cf. Annexe 1.13)

### 1.14 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux suppressions et aux créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
	14 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (33,4/35 <sup>ème</sup> )	17 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (35/35 <sup>ème</sup> )	01/09/2021
	2 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation (32,6/35 <sup>ème</sup> )		01/09/2021

Direction de l'Éducation	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (28/35 <sup>ème</sup> )		01/09/2021
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (28/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35 <sup>ème</sup> )	01/09/2021
	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (33,4/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35 <sup>ème</sup> )	01/09/2021
Justification	Consolidation des heures de travail pour les agents des Services mutualisés scolaire et CAE Modifications suite à l'augmentation des heures de travail		
Direction Générale		2 emplois de Directeurs Généraux Adjoints	01/05/2021
	Créations suite à la réorganisation de la Direction Générale		

#### 1.15 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE À JOUR DU DISPOSITIF DES ASTREINTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (35 Pour, 10 Abstentions),

#### DECIDE

Article 1 - de compléter le dispositif des astreintes défini par délibération n° 1.4 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019, comme suit :

- Police Municipale : le chef de poste ou son adjoint et un maître-chien peuvent être sollicités en dehors de leur temps de travail pour intervenir le week-end. Un roulement est effectué entre les agents.

- État Civil : en cas de crise sanitaire une fermeture sans délai des cercueils peut être exigée. Un agent serait donc d'astreinte par week-end pour délivrer cette autorisation si la situation vient à se présenter.

Article 2 - d'indemniser les périodes d'astreinte, sans mettre en place de repos compensateur, selon la réglementation en vigueur.

Article 3 - d'exclure de l'indemnisation les agents percevant la Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction.

Article 4 - d'indemniser les interventions qui ont lieu pendant une période d'astreinte selon la réglementation en vigueur.

Article 5 - les dispositifs de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

### 1.16 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION "LES AMIS DE LA GENDARMERIE"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association " Les Amis de la Gendarmerie ", en qualité de membre bienfaiteur, la cotisation annuelle s'élevant à 100 €.

## 2 - DÉVELOPPEMENT

### 2.1 - ZAC DU VAL DE MOINE - MODIFICATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la modification apportée au cahier des prescriptions architecturales et urbaines des maisons groupées, habitat intermédiaire et collectifs, ainsi qu'au plan des prescriptions graphiques annexés au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) des maisons groupées, intermédiaires, collectifs et équipements, établi par ALTER Public, dans le cadre de la réalisation de la première tranche opérationnelle de la ZAC du Val de Moine.

*(Cf. Annexe 2.1)*

## 3 - ÉDUCATION

### 3.1 - RYTHMES ÉDUCATIFS - MISE EN ŒUVRE DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET DU PLAN MERCREDI 2021-2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan mercredi pour 2021-2024, dont les signataires, outre la Ville, sont :

- le Préfet de Maine-et-Loire,
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire,
- la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique de Maine-et-Loire,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,
- la Mutualité Sociale Agricole de Maine-et-Loire,
- l'association Junior,
- l'association Loisirs Pluriel,
- l'association Jeune France.

### 3.2 - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE - 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la Convention Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLAAEH) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour l'année 2021, permettant de bénéficier d'un soutien financier lors de l'accueil du public concerné dans les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

3.3 - CONVENTION FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ LOISIRS ENFANCE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MAINE-ET-LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la Convention " Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance " (FLAALE) à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour les années 2021 et 2022, au titre des accueils de loisirs Cholet Animation Enfance.

3.4 - ACTIONS SPORTIVES DANS LES QUARTIERS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL PASTEUR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat, à conclure avec le Centre Social Pasteur, au titre de l'année scolaire 2021/2022, permettant la mise à disposition d'un éducateur sportif, de matériel et d'installations sportives, à titre gratuit, dans le cadre de l'organisation d'animations sportives en faveur des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires du quartier Bretagne, inscrits auprès du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

3.5 - MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES, DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX À L'INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME) LA RIVIÈRE ET AU CENTRE HOSPITALIER - HÔPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS ET UNITÉ DES GRANDS - PARTENARIATS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes des conventions de partenariat à conclure pour l'année scolaire 2021/2022, entre, d'une part, l'Institut Médico Éducatif (IME) La Rivière et d'autre part, le Centre Hospitalier – Hôpital de Jour pour adolescents et Unité des Grands, fixant les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de ces derniers, d'un Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) pour l'encadrement des activités, du matériel pédagogique nécessaire ainsi que des équipements sportifs municipaux pour la mise en place d'un projet thérapeutique, à raison :

- d'un créneau d'1 h 30 par semaine hors vacances scolaires pour l'Institut Médico Éducatif (IME) La Rivière,
- de deux créneaux d'1 h 30 par semaine hors vacances scolaires pour le Centre Hospitalier – Hôpital de Jour pour adolescents,
- d'un créneau d'1 h 15 par semaine hors vacances scolaires pour le Centre Hospitalier – Unité des Grands.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président  
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire  
Monsieur Ammar HADJI

Les Elus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 14 juin 2021,

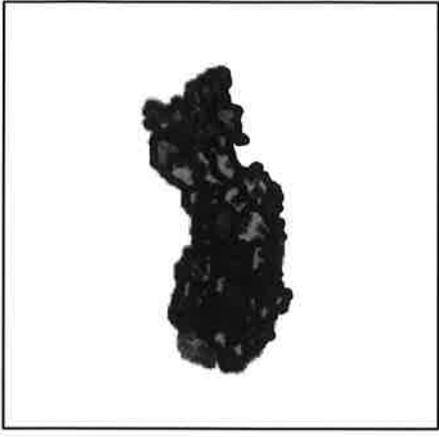
Florence JAUNEAULT	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Sylvie DORBEAU	Charline ABELLARD
Jean-Paul BREGEON	François DEBREUIL	Patricia RIGAUDEAU	Amélie BROQUAIRE
Isabelle LEROY	Patricia HERVOUET	Bruno VIEVILLE	Rémi BARBÉ
Frédéric PAVAGEAU	Elisabeth HAQUET	Maya JARADE	Denis BOUYER
Florence DABIN	Evelyne PINEAU	Laurent JUTARD	Sylvie TOLASSY
Patrice BRAULT	Antoine RAMEH	Jean-François BAZIN	Kai-Ulrich HARTWICH
Laurence TEXEREAU	Patrick PELLOQUET	Sylvie ROCHAIS	Sylvie CHARRIER
Olivier BAGUENARD	Catherine BODET	Sylvain APAIRE	Carole BOSSARD- GAUTIER
Annick JEANNETEAU	Michel VIAULT	Aurélien DURAND	Anne HARDY
Florent BARRÉ	Chaysavanh PRAVORAXAY	Valérie MAUDET	Sophie COINDRE

## Plan prévisionnel de financement

DEPENSES		RECETTES	
<b>- Travaux (HT) :</b>	<b>501 741,11 €</b>	<b>- ETAT (DSIL 2021) :</b>	<b>401 392,88 €</b>
- lot 1 - démolitions, gros oeuvre	24 956,78 €		
- lot 2 - menuiseries extérieures, bardage, métallerie, désenfumage	89 116,71 €		
- lot 3 - cloisons sèches, flocage	202 129,74 €		
- lot 4 - menuiseries intérieures	35 485,68 €		
- lot 5 - faux plafonds	22 864,34 €	<b>-Ville de Cholet :</b>	<b>100 348,23 €</b>
- lot 6 - carrelage, faïence	7 421,10 €		
- lot 7 - peintures, nettoyage	21 289,58 €		
- lot 8 - revêtements de sols souples	30 389,13 €		
- lot 9 - électricité courants forts et faibles, chauffage électrique	60 090,00 €		
- lot 10 - plomberie sanitaire, ventilation	7 998,05 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>501 741,11 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>501 741,11 €</b>
<b>TVA 20 %</b>	<b>100 348,22 €</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>100 348,22 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>602 089,33 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>602 089,33 €</b>

**REGULARISATION D'UN EMPIETEMENT SUR UNE PROPRIETE VILLE  
14 RUE DE BEAULIEU - CESSION A MADAME ODILE MENARD**

1.6



Echelle : 1:1 000

**Légende**

-  Réseau hydrographique
-  Unités foncières

**Parcelles**

-  Non-rejetée

**Bâtiments**

-  Durs
-  Légers



©Copyright - Agglomération du Choletais  
Sources : DGFIP - Cadastre. Droits réservés.



## BUDGET PRINCIPAL

## AP 5001-BATIMENTS COMMUNAUX

## API 047-LES HALLES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	490 450 €	490 450 €						
Ajustement	-55 301 €	-55 301 €						
Proposition BS 2021	435 149 €	435 149 €						

## API 077-ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	819 995 €	502 970 €	220 000 €	97 025 €				
Reste à réaliser	0 €	-13 146 €	13 146 €					
Glissement	0 €	-121 715 €		121 715 €				
Proposition BS 2021	819 995 €	368 109 €	233 146 €	218 740 €				

## API 078-ATELIER DES CARNAVALIERS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 414 848 €	1 214 848 €	200 000 €					
Glissement	0 €	-193 603 €	193 603 €					
Ajustement	21 500 €	0 €	21 500 €					
Proposition BS 2021	1 436 348 €	1 021 245 €	415 103 €					

## API 094-NOUVELLE SALLE DES FETES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	5 200 000 €	104 758 €	360 000 €	2 500 000 €	2 235 242 €			
Ajustement	0 €		236 667 €		-236 667 €			
Reste à réaliser	0 €	-18 000 €	18 000 €					
Glissement	0 €	-63 333 €	63 333 €					
Proposition BS 2021	5 200 000 €	23 425 €	678 000 €	2 500 000 €	1 998 575 €			

## API 095-REHABILITATION HDV/HDA

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	420 000 €	380 000 €	40 000 €					
Ajustement	-43 287 €	-43 287 €						
Reste à réaliser	0 €	-33 288 €	33 288 €					
Proposition BS 2021	376 713 €	303 425 €	73 288 €					

## API 099-AMELIORATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 708 000 €	1 030 000 €	678 000 €					
Ajustement	-348 380 €	-578 380 €	230 000 €					
Reste à réaliser	0 €	-144 402 €	144 402 €					
Proposition BS 2021	1 359 620 €	307 218 €	1 052 402 €					

## API 573-REPARATION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	25 981 215 €	18 193 215 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €
Ajustement	-132 497 €	-132 497 €						
Ajustement	694 000 €		294 000 €	400 000 €				
Proposition BS 2021	26 542 718 €	18 060 718 €	1 592 000 €	1 698 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €	1 298 000 €

## AP 5002-MATERIELS ET MOBILIERS DES SERVICES PUBLICS

## API 526-ACQUISITION DE MATERIEL COMMUNICATION

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	608 356 €	578 356 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Ajustement	-28 €	-28 €						
Ajustement	50 364 €		50 364 €					
Proposition BS 2021	658 692 €	578 328 €	55 364 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €

## API 529-ACQUISITION DE MATERIEL ESPACES VERTS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	3 318 620 €	1 828 438 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €
Ajustement	-260 €	-260 €						
Ajustement	12 000 €		12 000 €					
Reste à réaliser	0 €	-107 313 €	107 313 €					
Transfert	-2 555 €		-2 555 €					
Proposition BS 2021	3 327 805 €	1 720 883 €	365 122 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €	248 364 €

API 569-ACQUISITION DE VEHICULES MATERIELS ET MOBILERS								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	7 913 260 €	6 672 260 €	1 241 000 €					
Ajustement	-35 045 €	-35 045 €						
Ajustement	253 800 €		253 800 €					
Reste à réaliser	0 €	-77 917 €	77 917 €					
Transfert	2 555 €		2 555 €					
Proposition BS 2021	8 134 570 €	6 559 298 €	1 575 272 €					

AP 5003-EDIFICES CULTUELS

API 058-EGLISE NOTRE DAME								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	32 351 €	32 351 €						
Proposition BS 2021	32 351 €	32 351 €						

AP 5004-SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATION

API 037-SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 274 999 €	1 204 999 €	70 000 €					
Ajustement	-4 045 €	-4 045 €						
Reste à réaliser	0 €	-63 962 €	63 962 €					
Proposition BS 2021	1 270 954 €	1 136 992 €	133 962 €					

API 043-SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 117 933 €	896 250 €	70 000 €	70 000 €	81 683 €			
Reste à réaliser	0 €	-32 520 €	32 520 €					
Glissement	0 €	-94 €			94 €			
Proposition BS 2021	1 117 933 €	863 636 €	102 520 €	70 000 €	81 777 €			

API 096-TRAVAUX FIBRAGE ECOLES ET BTS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	800 000 €	329 887 €	220 000 €	250 113 €				
Reste à réaliser	0 €	-43 401 €	43 401 €					
Glissement	0 €	-381 €		381 €				
Proposition BS 2021	800 000 €	286 105 €	263 401 €	250 494 €				

API 572-ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	4 432 273 €	3 082 273 €	300 000 €	280 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €
Ajustement	-7 308 €	-7 308 €						
Ajustement	66 500 €		66 500 €					
Proposition BS 2021	4 491 465 €	3 084 965 €	366 500 €	280 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €

AP 5005-REHAB.EXTENS.AMEN.ETS SCOLAIRES 1ER DEGRE

API 075-CREATION RESTAURANT ELEMENT.M.CURIE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	333 164 €	333 164 €						
Proposition BS 2021	333 164 €	333 164 €						

API 098-CUISINE CENTRALE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	5 400 000 €	50 000 €	430 000 €	300 000 €	3 600 000 €	1 020 000 €		
Reste à réaliser	0 €	-8 582 €	8 582 €					
Glissement	0 €	-12 626 €	-40 000 €	40 000 €		12 626 €		
Proposition BS 2021	5 400 000 €	28 792 €	398 582 €	340 000 €	3 600 000 €	1 032 626 €		

AP 5008-ACQUISITION OEUVRES ET MATERIEL CULTUREL

API 568-ACQUISITION ET RESTAURATION MATERIEL CULTUREL								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 034 288 €	989 288 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
Ajustement	-3 003 €	-3 003 €						
Proposition BS 2021	1 031 285 €	986 285 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €

## AP 5010-CREAT.REFECT.AMEN.EQUIPEMENTS SPORTIFS

## API 064-SALLE GREGOIRE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	4 684 842 €	4 684 842 €						
Ajustement	-9 843 €	-9 843 €						
Reste à réaliser	0 €	-2 160 €	2 160 €					
Transfert	3 000 €	3 000 €						
Proposition BS 2021	4 677 999 €	4 675 839 €	2 160 €					

## API 100-BOULODROME

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 500 000 €		500 000 €	1 000 000 €				
Glissement	0 €		-300 000 €	300 000 €				
Proposition BS 2021	1 500 000 €		200 000 €	1 300 000 €				

## API 101-SALLE DARMAILLACQ

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 000 000 €		500 000 €	500 000 €				
Glissement	0 €		-480 000 €		480 000 €			
Proposition BS 2021	1 000 000 €		20 000 €	500 000 €	480 000 €			

## API 532-ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	2 242 159 €	1 877 129 €	64 130 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €
Ajustement	-4 002 €	-4 002 €						
Ajustement	5 000 €		5 000 €					
Transfert	-3 000 €	-3 000 €						
Proposition BS 2021	2 240 157 €	1 870 127 €	69 130 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €	60 180 €

## AP 5011-AMENAGEMENT EQUIPEMENTS DE LOISIRS

## API 502-COMITE ANIMATION ENFANCE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	621 065 €	621 065 €						
Proposition BS 2021	621 065 €	621 065 €						

## AP 5014-VOIRIES TROTTOIRS RESEAUX ET PARKING

## API 002-AMENAGEMENT DES VOIRIES PRIMAIRES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 897 085 €	1 897 085 €						
Proposition BS 2021	1 897 085 €	1 897 085 €						

## API 062-GIRATOIRE DU PUY ST BONNET

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	456 192 €	456 192 €						
Proposition BS 2021	456 192 €	456 192 €						

## API 063-LIVRE BLANC REFECTION DE VOIRIES

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	8 450 755 €	6 733 755 €	317 000 €	320 000 €	1 080 000 €			
Reste à réaliser	0 €	-5 515 €	5 515 €					
Glissement	0 €	-177 334 €			177 334 €			
Proposition BS 2021	8 450 755 €	6 550 906 €	322 515 €	320 000 €	1 257 334 €			

## API 076-SYSTEME VARIATION TENSION ECLAIRAGE

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	2 379 870 €	1 013 670 €	264 000 €	310 200 €	364 200 €	427 800 €		
Reste à réaliser	0 €	-1 752 €	1 752 €					
Glissement	0 €	-8 243 €				8 243 €		
Transfert	-640 €	-640 €						
Proposition BS 2021	2 379 230 €	1 003 035 €	265 752 €	310 200 €	364 200 €	436 043 €		

## API 087-VIDEO PROTECTION

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	407 468 €	357 468 €	50 000 €					
Ajustement	10 000 €		10 000 €					
Reste à réaliser	0 €	-65 486 €	65 486 €					
Transfert	640 €	640 €						
Proposition BS 2021	418 108 €	292 622 €	125 486 €					

API 550-BORNES D'INCENDIE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	741 424 €	539 524 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €
Ajustement	-1 015 €	-1 015 €						
Proposition BS 2021	740 409 €	538 509 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €

API 570-REPARATION ET AMENAGEMENT DE VOIRIES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	15 638 193 €	10 988 193 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €
Ajustement	-31 992 €	-31 992 €						
Ajustement	47 645 €		47 645 €					
Proposition BS 2021	15 653 846 €	10 956 201 €	822 645 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €	775 000 €

API 575-EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	277 037 €	85 037 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
Ajustement	-25 914 €	-25 914 €						
Proposition BS 2021	251 123 €	59 123 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €

**AP 5015-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL**

API 079-MAISON DE L'ENFANCE QUARTIER FAVREAU								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 560 400 €	1 560 400 €						
Ajustement	-19 679 €	-26 679 €	7 000 €					
Reste à réaliser	0 €	-9 707 €	9 707 €					
Proposition BS 2021	1 540 721 €	1 524 014 €	16 707 €					

API 085-AIRE MISE EN VALEUR ARCHITECTURE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	791 €	791 €						
Proposition BS 2021	791 €	791 €						

API 088-AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	682 300 €	268 810 €	350 000 €	63 490 €				
Proposition BS 2021	682 300 €	268 810 €	350 000 €	63 490 €				

API 097-REQUALIF.URBAINE QUARTIER FAVREAU								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	4 370 000 €	1 610 864 €	1 610 000 €	1 149 136 €				
Reste à réaliser	0 €	-146 210 €	146 210 €					
Glissement	0 €	-18 617 €	18 617 €					
Proposition BS 2021	4 370 000 €	1 446 037 €	1 774 827 €	1 149 136 €				

API 102-ATTRACTIVITE COEUR DE VILLE								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	235 000 €		235 000 €					
Proposition BS 2021	235 000 €		235 000 €					

API 519-ETUDES D'URBANISME								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	415 924 €	415 924 €						
Ajustement	-1 709 €	-1 709 €						
Proposition BS 2021	414 215 €	414 215 €						

API 522-ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	11 193 674 €	10 843 674 €	350 000 €					
Ajustement	-17 433 €	-17 433 €						
Ajustement	668 000 €		668 000 €					
Glissement	0 €		-350 000 €	350 000 €				
Proposition BS 2021	11 844 241 €	10 826 241 €	668 000 €	350 000 €				

API 553-COMMISSION CONSULTATIVE DU PUY ST BONNET								
	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 373 554 €	1 013 554 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
Ajustement	-24 700 €	-24 700 €						
Proposition BS 2021	1 348 854 €	988 854 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

## API 086-EXTENSION CIMETIERE CROIX DE BAULT

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	1 406 238 €	373 600 €	851 300 €	181 338 €				
Reste à réaliser	0 €	-48 147 €	48 147 €					
Glissement	0 €	-55 580 €		55 580 €				
Proposition BS 2021	1 406 238 €	269 873 €	899 447 €	236 918 €				

## API 571-REPARATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	13 988 204 €	9 564 204 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €
Ajustement	-28 030 €	-28 030 €						
Ajustement	115 000 €		115 000 €					
Reste à réaliser	0 €	-219 832 €	219 832 €					
Proposition BS 2021	14 055 174 €	9 316 542 €	1 068 832 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €	734 000 €

**BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT****AP 5930-OPERATIONS D'AMENAGEMENT****090-ZAC DE LA SARDINERIE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	13 953 246 €	13 953 246 €						
Proposition BS 2021	13 953 246 €	13 953 246 €						

**091-ZAC VAL DE MOINE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	7 998 459 €	7 998 459 €						
Proposition BS 2021	7 998 459 €	7 998 459 €						

**092-ZONE ACTIVITES AERONAUTIQUE ROLAND GARROS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	171 956 €	171 956 €						
Proposition BS 2021	171 956 €	171 956 €						

**5031-OPERATIONS DE LOTISSEMENT****093-LOTISSEMENT GREGOIRE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	887 533 €	812 533 €	75 000 €					
Ajustement	-33 916 €	-33 916 €						
Proposition BS 2021	853 617 €	778 617 €	75 000 €					

**BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT**

**AP 5040-GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT**

**API 080-FISAC JALONNEMENT DYNAMIQUE PARKINGS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	262 868 €	12 868 €	15 000 €	235 000 €				
Proposition BS 2021	262 868 €	12 868 €	15 000 €	235 000 €				

**API 081-FISAC MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	553 130 €	523 130 €	30 000 €					
Ajustement	-5 680 €	-5 680 €						
Proposition BS 2021	547 450 €	517 450 €	30 000 €					

**API 082-EQUIPEMENTS DES PARKINGS EN OUVRAGE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	272 899 €	232 899 €	25 000 €	10 000 €	5 000 €			
Glissement	0 €	-8 678 €			8 678 €			
Reste à réaliser	0 €	-1 322 €	1 322 €					
Proposition BS 2021	272 899 €	222 899 €	26 322 €	10 000 €	13 678 €			

**API 083-ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE GESTION**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	308 283 €	275 283 €	33 000 €					
Ajustement	-18 006 €	-18 006 €						
Proposition BS 2021	290 277 €	257 277 €	33 000 €					

**API 084-TRAVAUX SUR PARCS EN ENCLOS**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	833 160 €	689 423 €	143 737 €					
Ajustement	85 135 €			85 135 €				
Glissement	0 €		-135 000 €	135 000 €				
Proposition BS 2021	918 295 €	689 423 €	8 737 €	220 135 €				

**API 089-RESEAU STATIONNEMENT**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	78 792 €	78 792 €						
Ajustement	-1 275 €	-1 275 €						
Reste à réaliser	0 €	-26 325 €	26 325 €					
Proposition BS 2021	77 517 €	51 192 €	26 325 €					

**API 580-REPARATIONS SUR PARKINGS EN OUVRAGE**

	Montant Global	Exercices antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rappel acte précédent	2 467 847 €	832 847 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €
Ajustement	-276 982 €	-276 982 €						
Ajustement	-85 135 €		-85 135 €					
Proposition BS 2021	2 105 730 €	555 865 €	187 365 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €	272 500 €

## Subventions 2021

## ACTIONS DE QUARTIERS, COMMERCE ET ARTISANAT

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Arcades Rougé Animation		2 500 €	
Cholet Vitrites	5 000 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Commerçants des quartiers		- 7 500 €	
<b>Sous-total</b>	<b>5 000 €</b>	<b>- 5 000 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

## AMENAGEMENT

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
OPAH Coeur de Ville			56 250 €
<b>Sous-total</b>			<b>56 250 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>56 250 €</b>

## ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Assoc patriotique, victimes de guerre</i>			
Comité Inter-Groupement du Souvenir	82 €		
<b>Sous-total</b>	<b>82 €</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>82 €</b>

## COMMUNICATION

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
SUN	750 €		
<b>Sous-total</b>	<b>750 €</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>750 €</b>

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**  
**Subventions 2021**

**COOPERATIONS ETRANGERES ET INTERNATIONALES**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Relations internationales</i>			
Libami	300 €	- 300 €	
<b>Sous-total</b>	<b>300 €</b>	<b>- 300 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

**CULTURE**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association Choletaise de Lutte contre la Mucoviscidose		2 000 €	
Cholet Vidéo Ciné Son		400 €	
La Grange aux Arts	318 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Utilisation des équipements culturels		-2 400 €	
<b>Sous-total</b>	<b>318 €</b>	<b>0 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>318 €</b>	

**ENSEIGNEMENT**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association de Gestion Jeanne d'Arc		5 434,72 €	
OGEc Sainte Marie des Turbaudières		4 962,42 €	
Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique des Ecoles Saint Jean - Sainte Famille		6 018,28 €	
Organisme de Gestion des Ecoles et du Collège Notre Dame du Bretonnais		6 272,37 €	
Organisme de Gestion des Ecoles Libres Saint Pierre et Gellusseau		5 702,76 €	
Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques Du Breloquet		4 110,18 €	
Organisme de Gestion du Collège Saint Joseph de Cholet		2 321,83 €	
<b>Sous-total</b>		<b>34 822,56 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>34 822,56 €</b>	

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE  
Subventions 2021**

**FINANCES**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Cholet Evénements	- 28 000 €		
<b>Sous-total</b>	<b>- 28 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>- 28 000 €</b>	

**SOLIDARITES**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association des Diabétiques de Vendée - Maine- et-Loire		130 €	
Association des Etablissements du Centre Hospitalier Les Cordeliers (AECH)		262 €	
Association Groupe des plus de 50 ans des Turbaudieres	- 76 €		
Association pour le Don de Sang Bénévole de Cholet		455 €	
Association Résidence Services Foch		434 €	
D'Colocarton	- 129 €		
France Victimes 49	42 €		
		2 500 €	
L'ADAPT	172 €		
Les M.U.L.E.S. (Mouvements d'Utilité Locale et Solidaire)	354 €		
Omeg'Age Gestion		592 €	
Résidence Nazareth - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D)		594 €	
Rêves	- 10 €		
<i>Organisme public</i>			
Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais		1 046 €	
<i>Société</i>			
SAS Montana Cholet		472 €	
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Action sociale		- 2 955 €	
Commission Georges Prisset		- 3 400 €	
<b>Sous-total</b>	<b>353 €</b>	<b>130 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>483 €</b>	

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE****Subventions 2021****SPORTS**

BENEFICIAIRE	MONTANT		
	FONCTIONNEMENT	EXCEPTIONNEL	INVESTISSEMENT
<i>Association</i>			
Association Choletaise de Travail à l'Eau (ACTE)		500 €	
Cholet Football Américain		300 €	
Cholet Twirling	105 €		
Club Alpin Français du Choletais	115 €		
La Jeune France	40 €		
Les Enfants de Cholet	173 €		
Taekwondo du Choletais	1 132 €		
<i>Enveloppe budgétaire</i>			
Animations et manifestations sportives diverses		- 570 €	
<b>Sous-total</b>	<b>1 565 €</b>	<b>230 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>1 795 €</b>	



Politique locale de l'habitat  
Ville de Cholet



**RÈGLEMENT COMMUNAL D'INTERVENTION RELATIF  
À LA TRANSFORMATION D'USAGE  
D'UN LOCAL EN HABITATION**

**dans le cadre  
de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
Renouvellement Urbain (OPAH-RU)  
Cœur de Ville de Cholet**

Juin 2021

## **Préambule**

Le présent règlement a pour objet de définir les principes régissant l'attribution des aides financières accordées par la Ville de Cholet à destination des propriétaires privés **pour favoriser la réhabilitation des logements**, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Cœur de Ville de Cholet.

## **Article 1 : Objectifs**

L'OPAH-RU a pour ambition d'engager un **processus de réhabilitation du parc privé** afin d'accompagner la dynamique du centre-ville de Cholet.

L'OPAH-RU Cœur de Ville de Cholet doit répondre à plusieurs objectifs :

- **réhabiliter les bâtiments pour renforcer l'attractivité du centre-ville** de Cholet, et **favoriser notamment l'accession à la propriété** en centre-ville ;
- **lutter contre les logements indignes/dégradés** pour offrir des conditions de vie décentes et des logements attractifs ;
- **lutter contre la précarité énergétique** en prenant en compte les spécificités du bâti ancien du centre-ville pour offrir des logements confortables et à charges maîtrisées ;
- **réduire la vacance** pour mobiliser un potentiel d'offre de logements et accueillir de nouveaux ménages ;
- **proposer une nouvelle offre locative à loyer maîtrisé**, pour faciliter l'accès au logement des ménages ;
- **proposer des logements adaptés** aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées ;
- **réinvestir les îlots ou les friches** identifiés dans l'étude OPAH-RU Cœur de Ville.

## **Article 2 : Date d'entrée en vigueur et durée de l'opération**

Ce règlement entre en vigueur au moment du lancement de l'OPAH-RU Cœur de Ville (le 1<sup>er</sup> juin 2021) pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026. Les subventions, objet de ce règlement, pourront être modifiées chaque année à la demande de la commission d'examen et du conseil municipal.

## **Article 3 : Champ d'intervention territorial**

Les aides financières du présent règlement s'appliquent aux bâtiments compris dans le périmètre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Cholet (cf. annexe 1).

## **Article 4 : Bénéficiaires**

La ou les subventions sont attribuées **aux propriétaires privés** qui possèdent un bâtiment situé dans le périmètre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Cholet (cf. annexe 1).

Les bénéficiaires peuvent-être :

- propriétaire occupant,
- propriétaire bailleur,
- locataire (sous réserve de l'accord du propriétaire),
- syndicat de copropriété.

## Article 5 : Montant des subventions

La Ville de Cholet apporte une aide à la transformation d'usage dans les conditions suivantes :

Types de travaux	Plafonds de travaux subventionnables (HT)	Financement Ville de Cholet (% des travaux HT)
Transformation d'usage (1)	900 €/m <sup>2</sup> limité à 80 m <sup>2</sup>	10 % soit une subvention maximum de 7 200 €

(1) Définition de transformation d'usage : quand un local devient une habitation (résidence principale)

Le montant de subvention ne saurait être supérieur au reste à charge du demandeur, une fois déduits les montants de toutes les autres subventions dont ce dernier bénéficie par ailleurs dans le cadre des travaux d'amélioration.

## Article 6 : Conditions d'éligibilité

**Les propriétaires privés doivent répondre aux conditions de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).**

Concernant les **propriétaires occupants**, les conditions d'accès aux subventions sont les suivantes :

- Les propriétaires occupants **ne doivent pas dépasser un niveau de ressources fixé nationalement**,
- Les logements subventionnés doivent avoir **plus de 15 ans** à la date où est déposée votre demande d'aide,
- Les propriétaires occupants **ne doivent pas avoir bénéficié d'un PTZ** (Prêt à Taux Zéro pour l'accession à la propriété) dans les cinq dernières années,
- Les travaux **ne doivent pas concerner la décoration** du logement. Ils ne sont pas **assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement**,
- Les travaux **ne doivent pas avoir commencé** avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention auprès de la Ville de Cholet. Il est recommandé **d'attendre l'accord écrit de la Ville de Cholet pour engager les travaux**,
- Les travaux (fourniture et pose) devront être exécutés par **des professionnels du bâtiment** inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Le bénéficiaire de la subvention doit **habiter son logement en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux**.

Concernant les **propriétaires bailleurs**, les conditions d'accès aux subventions sont les suivantes :

- Les logements subventionnés doivent avoir **plus de 15 ans** à la date où est déposée votre demande d'aide,
- Les travaux **ne doivent pas concerner la décoration** du logement. Ils ne sont pas **assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement**,
- Les travaux **ne doivent pas avoir commencé** avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention auprès de la Ville de Cholet. Il est recommandé **d'attendre l'accord écrit de la Ville de Cholet pour engager les travaux**,
- Les travaux (fourniture et pose) devront être exécutés par **des professionnels du bâtiment** inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

## Article 7 : Pièces à fournir

Le dossier de demande de subvention comprendra les pièces suivantes, ou leur copie :

- **le formulaire de demande** de subvention de la Ville de Cholet,
- un **justificatif de l'ancienneté de l'immeuble** (extrait cadastral, acte de propriété, ...),
- pour les propriétaires occupants, **l'avis d'imposition sur les revenus N-2 ou N-1** de l'ensemble des personnes destinées à occuper le logement,
- **chaque devis établi par l'artisan** avec la référence des matériaux utilisés. Lors de la demande de subvention, **le devis ne doit pas être signé**. Chaque devis doit faire apparaître le coût de la main d'œuvre et le montant hors taxes,
- **l'accord de la déclaration préalable de travaux** de la Ville de Cholet (*dossier à retirer à l'accueil de la mairie de Cholet - service Application du Droit des Sols*),
- **l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Maine-et-Loire**,
- un **relevé d'identité bancaire (RIB)**,
- un **plan et/ou photos de l'état actuel**,
- un **plan, croquis et/ou modélisation de l'état futur**, ou à défaut un descriptif du projet de rénovation.

Des pièces complémentaires pourront être demandées selon la spécificité du projet.

## Article 8 : Procédure d'instruction et d'attribution

L'instruction administrative est assurée par le Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat de l'Agglomération du Choletais, qui présente les dossiers à la commission d'examen après vérification de leur complétude et de leur recevabilité.

La commission d'examen est la Commission Moyens Généraux de la Ville de Cholet. Elle examine le dossier sur le fond, émet un avis au regard des éléments transmis et des critères du présent règlement et détermine le montant de la subvention à attribuer.

La commission d'examen se réunit tous les mois et les demandes sont traitées suivant l'ordre de réception des dossiers complets.

Après acceptation du dossier et délibération du Conseil Municipal, un courrier notifiant l'octroi d'une subvention de la Ville de Cholet est adressé au propriétaire, précisant le montant de l'aide accordée.

En cas de rejet de la demande, celui-ci sera motivé. Un nouveau dossier pourra être déposé ou le cas échéant le dossier initial complété.

## Article 9 : Exécution des travaux et modalités de versement de la subvention

Les travaux ne devront pas avoir commencé avant la date de notification de la subvention. Toutefois, une demande d'autorisation de commencement des travaux peut être formulée lors du dépôt du dossier de demande de subvention, sans qu'elle puisse préjuger de l'acceptation du dossier.

À compter de la date de notification de la subvention octroyée par la Ville de Cholet, le demandeur devra commencer les travaux dans un délai d'un an. À défaut, le propriétaire aura la possibilité de solliciter un délai supplémentaire de 5 mois. Passé ce délai, une nouvelle demande de subvention devra être déposée.

Les travaux devront être achevés dans un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention. Il y aura prescription automatique du versement de la subvention lorsque la demande de paiement, accompagnée des pièces justificatives, n'aura pas été déposée dans ce délai, la date d'envoi du courrier de notification faisant foi.

La demande de paiement sera accompagnée des pièces suivantes, ou leur copie :

- **le formulaire de demande de paiement**,
- **les factures acquittées**, incluant le coût de la main d'œuvre et faisant apparaître le montant hors taxes,
- **les photographies des travaux réalisés**.

La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, sous réserve de la conformité avec le projet initialement présenté (une visite de contrôle peut être effectuée).

Dans le cas où le montant des factures acquittées serait inférieur à la dépense prévue aux devis estimatifs, la subvention est calculée sur le montant des factures acquittées. Dans le cas contraire, l'accord de subvention ne saurait être révisé.

#### **Article 10 : Publicité - Traitement des données**

Le bénéficiaire autorise la Ville de Cholet à communiquer, de toutes manières possibles, sur l'aide octroyée, sous réserve du respect de la protection des données personnelles du bénéficiaire.

Les informations recueillies auprès des bénéficiaires font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes d'aide financière. Conformément à la législation applicable relative à la protection des données, ces derniers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation des données les concernant. S'ils souhaitent exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de leurs données personnelles, ils sont invités à s'adresser au Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat de l'Agglomération du Choletais/Ville de Cholet.

# ANNEXES





Politique locale de l'habitat  
Ville de Cholet



**RÈGLEMENT COMMUNAL D'INTERVENTION  
RELATIF  
À L'OPÉRATION FAÇADES**

**dans le cadre  
de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
Renouvellement Urbain (OPAH-RU)  
Cœur de Ville de Cholet**

Juin 2021

## **Préambule**

Le présent règlement a pour objet de définir les principes régissant l'attribution des aides financières accordées par la Ville de Cholet pour favoriser **la réfection des façades des bâtiments** dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Cœur de Ville de Cholet.

## **Article 1 : Objectifs**

L'objectif de l'opération façades est de contribuer à **la valorisation de la qualité des bâtiments** en mettant en place un dispositif d'aides financières qui incite les propriétaires à intervenir sur l'aspect extérieur des bâtiments anciens.

Ce dispositif doit répondre à plusieurs objectifs :

- **Poursuivre l'affirmation de l'identité** du centre historique de Cholet par la mise en valeur de la qualité architecturale des bâtiments ;
- **Préserver le patrimoine architectural** du centre historique de Cholet en conservant l'ensemble de ses éléments caractéristiques ;
- **Valoriser le patrimoine bâti en incitant à des ravalements de qualité** qui devront servir d'exemple.

## **Article 2 : Date d'entrée en vigueur et durée de l'opération**

Ce règlement entre en vigueur lors du lancement de l'OPAH-RU Cœur de Ville (le 1<sup>er</sup> juin 2021) pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026. Les subventions, objet de ce règlement, pourront être modifiées à la demande de la commission d'examen et du Conseil Municipal.

## **Article 3 : Champ d'intervention territorial**

Les bâtiments éligibles à l'opération façades sont situés dans le périmètre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Cholet (cf. annexe 1).

Le périmètre de l'opération façades fait partie de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) - secteur centre de la Ville de Cholet (cf. annexe 2).

## **Article 4 : Bénéficiaires**

La ou les subventions sont attribuées aux propriétaires, **sans condition de revenus**.

Les bénéficiaires peuvent-être :

- soit **propriétaire privé** : propriétaire occupant, propriétaire bailleur, syndicat de copropriété,
- soit **propriétaire public** : bailleur public.

Un locataire pourra également demander une subvention " opération façades ", sous réserve de l'accord du propriétaire pour entreprendre les travaux.

## Article 5 : Montant des subventions

L'opération façades de la Ville de Cholet se compose de deux dispositifs :

- le dispositif lié aux travaux sur les façades des bâtiments,
- le dispositif lié à la réfection des devantures commerciales.

### 5.1. Travaux sur les façades des bâtiments

Le dispositif lié aux travaux sur les façades des bâtiments se compose :

Niveau	Types de travaux	Plafonds de travaux subventionnables (HT)	Financement Ville de Cholet (% des travaux HT)
1 <sup>er</sup> niveau	<b>Ravalement simple :</b> <b>murs composites</b> (béton, parpaing, etc.) : Nettoyage + mise en couleurs (peinture et enduit)	10 000 €	25 % soit une subvention maximum de 2 500 €
2 <sup>ème</sup> niveau	<b>Ravalement lourd :</b> <b>murs en pierre, façades avec pierre de taille :</b> Piquage complet et enduit à la chaux, restauration de la maçonnerie en pierre de taille	20 000 €	30 % soit une subvention maximum de 6 000 €

Les travaux de façades des bâtiments peuvent être complétés par des travaux d'intérêt architectural en façade :

Types de travaux	Plafonds de travaux subventionnables (HT)	Financement Ville de Cholet (% des travaux HT)
<b>Travaux d'intérêt architectural en façade :</b> Restitution des dispositions anciennes (décors de façade, bords de toit, zinguerie, etc.)	10 000 €	15 % soit une subvention maximum de 1 500 €

### 5.2. Réfection des devantures commerciales

Le dispositif de travaux des devantures commerciales se compose :

Types de travaux	Plafonds de travaux subventionnables (HT)	Financement Ville de Cholet (% des travaux HT)
<b>Réfection des devantures commerciales :</b> Devanture + enseigne ou seulement devanture Localisation : sur les linéaires commerciaux	10 000 €	20 % soit une subvention maximum de 2 000 €

Le montant des subventions ne saurait être supérieur au reste à charge du demandeur, une fois déduits les montants de toutes les autres subventions dont ce dernier bénéficie par ailleurs dans le cadre des travaux d'amélioration.

## Article 6 : Conditions d'éligibilité

Concernant les travaux sur les façades, les conditions d'accès aux subventions sont les suivantes :

- Les façades subventionnées doivent être **visibles depuis la voie publique**,
- **Chaque façade d'un bâtiment** visible de la voie publique entraîne **une subvention**,
- Les bâtiments subventionnés doivent avoir **plus de 15 ans**,
- **Les constructions neuves sont exclues** de ce dispositif,
- Le cas échéant, les travaux devront respecter **les règles architecturales relatives à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**. Les règles de la ZPPAUP sont précisées à travers les autorisations d'urbanisme délivrées par le service Application du Droit des Sols de la mairie de Cholet,
- **Les changements de menuiseries extérieures sans travaux de façades** (ravalement simple ou ravalement lourd) ne sont pas subventionnés,
- Pour les changements de menuiseries extérieures, les propriétaires privés pourront **cumuler** la subvention de la Ville de Cholet et la subvention de l'Anah,
- Les subventions sont conditionnées au **bon état des parties intérieures des logements**. Le prestataire chargé du suivi-animation de l'OPAH-RU réalisera **une visite de décence** du bâtiment lors du montage de dossier " opération façades " ,
- Pour les demandes des copropriétés, la ou les subventions seront versées au **syndicat de copropriétaires**,
- Les travaux **ne doivent pas avoir commencé** avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention auprès de la Ville de Cholet. Il est recommandé **d'attendre l'accord écrit de la Ville de Cholet pour engager les travaux**,
- Les travaux (fournitures et poses) devront être exécutés par **des professionnels du bâtiment** inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à rester propriétaire du bien **durant 6 ans minimum**. Le bénéficiaire s'engage à informer l'Agglomération du Choletais, jusqu'à l'échéance de ce délai, de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété (vente, donation, mise en location,...). En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire de la subvention devra procéder à son remboursement (sauf pour les cas suivants : perte d'emploi, mobilité professionnelle, séparation, décès, invalidité). Cet engagement fonctionne pour un locataire à condition que celui-ci possède l'accord du propriétaire.

Concernant les travaux de réfection des devantures commerciales, les conditions d'accès aux subventions sont les suivantes :

- Les devantures commerciales subventionnées doivent être **visibles depuis la voie publique**,
- Les devantures commerciales subventionnées doivent se situer sur **les linéaires commerciaux identifiés par la Ville de Cholet**,
- **Chaque devanture commerciale** (d'un bâtiment) visible de la voie publique entraîne **une subvention**,
- Les bâtiments des devantures commerciales subventionnées doivent avoir **plus de 15 ans**,
- Les travaux subventionnés par la Ville de Cholet sont **les travaux liés à la devanture et à l'enseigne, ou seulement les travaux liés à la devanture** (les travaux d'enseignes seules ne sont pas éligibles),
- Les travaux devront respecter **les règles architecturales relatives à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)**. Les règles de la ZPPAUP sont précisées à travers les autorisations d'urbanisme délivrées par le service Application du Droit des Sols de la mairie de Cholet,
- La devanture commerciale peut être en activité ou en vacance,
- La subvention pour la réfection des devantures commerciales est **cumulable avec les subventions du dispositif lié aux travaux sur les façades**,
- La subvention pour la réfection des devantures commerciales est cumulable avec toute autre subvention,

- **Les travaux ne doivent pas avoir commencé** avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention auprès de la Ville de Cholet. Il est recommandé **d'attendre l'accord écrit de la Ville de Cholet pour engager les travaux,**
- Les travaux (fourniture et pose) devront être exécutés par **des professionnels du bâtiment** inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

#### **Article 7 : Pièces à fournir**

Le dossier de demande de subvention comprendra les pièces suivantes, ou leur copie :

- **le formulaire de demande** de subvention de la Ville de Cholet,
- un **justificatif de l'ancienneté de l'immeuble** (permis de construire, extrait cadastral, acte de propriété, etc.),
- **chaque devis établi par l'artisan** avec la référence des matériaux utilisés. Lors de la demande de subvention, **le devis ne doit pas être signé.** Chaque devis doit faire apparaître le coût de la main d'œuvre et le montant hors taxes,
- **l'attestation de non-opposition à la déclaration préalable de travaux** de la Ville de Cholet (*dossier à retirer à l'accueil de la mairie de Cholet - service Application du Droit des Sols*),
- **l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Maine-et-Loire,**
- un **relevé d'identité bancaire (RIB),**
- un **plan et/ou photos de l'état actuel,**
- un **plan, croquis et/ou modélisation de l'état futur,** ou à défaut un descriptif du projet de rénovation.

Des pièces complémentaires pourront être demandées selon la spécificité du projet.

#### **Article 8 : Procédure d'instruction et d'attribution**

L'instruction administrative est assurée par le Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat de l'Agglomération du Choletais, qui présente les dossiers à la commission d'examen après vérification de leur complétude et de leur recevabilité.

La commission d'examen est la Commission Moyens Généraux de la Ville de Cholet. Elle examine le dossier sur le fond, émet un avis au regard des éléments transmis et des critères du présent règlement et détermine le montant de la subvention à attribuer.

La commission d'examen se réunit tous les mois et les demandes sont traitées suivant l'ordre de réception des dossiers complets.

L'éligibilité de chaque opération sera également analysée par la commission d'examen, qui priorisera si nécessaire les demandes de subvention dans le cas où le montant total des subventions sollicitées serait supérieur à l'enveloppe financière disponible.

Après acceptation du dossier et délibération du Conseil Municipal, un courrier notifiant l'octroi d'une subvention de la Ville de Cholet est adressé au propriétaire, précisant le montant de l'aide accordée.

En cas de rejet de la demande, celui-ci sera motivé. Un nouveau dossier pourra être déposé ou le cas échéant le dossier initial complété.

#### **Article 9 : Exécution des travaux et modalités de versement de la subvention**

Les travaux ne devront pas avoir commencé avant la date de notification de la subvention. Toutefois, une demande d'autorisation de commencement des travaux peut être formulée lors du dépôt du dossier de demande de subvention, sans qu'elle puisse préjuger de l'acceptation du dossier.

À compter de la date de notification de la subvention octroyée par la Ville de Cholet, le demandeur devra commencer les travaux dans un délai d'un an. À défaut, le propriétaire aura la possibilité de solliciter un délai supplémentaire de 5 mois. Passé ce délai, une nouvelle demande de subvention devra être déposée.

Les travaux devront être achevés dans un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention. Il y aura prescription automatique du versement de la subvention lorsque la demande de paiement, accompagnée des pièces justificatives, n'aura pas été déposée dans ce délai, la date d'envoi du courrier de notification faisant foi.

La demande de paiement sera accompagnée des pièces suivantes, ou leur copie :

- **le formulaire de demande de paiement,**
- **les factures acquittées**, incluant le coût de la main d'œuvre et faisant apparaître le montant hors taxes,
- **les photographies des travaux réalisés.**

La subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de travaux, sans possibilité d'acompte, sous réserve de la conformité avec le projet initialement présenté (une visite de contrôle peut être effectuée).

Dans le cas où le montant des factures acquittées serait inférieur à la dépense prévue aux devis estimatifs, la subvention est calculée sur le montant des factures acquittées. Dans le cas contraire, l'accord de subvention ne saurait être révisé.

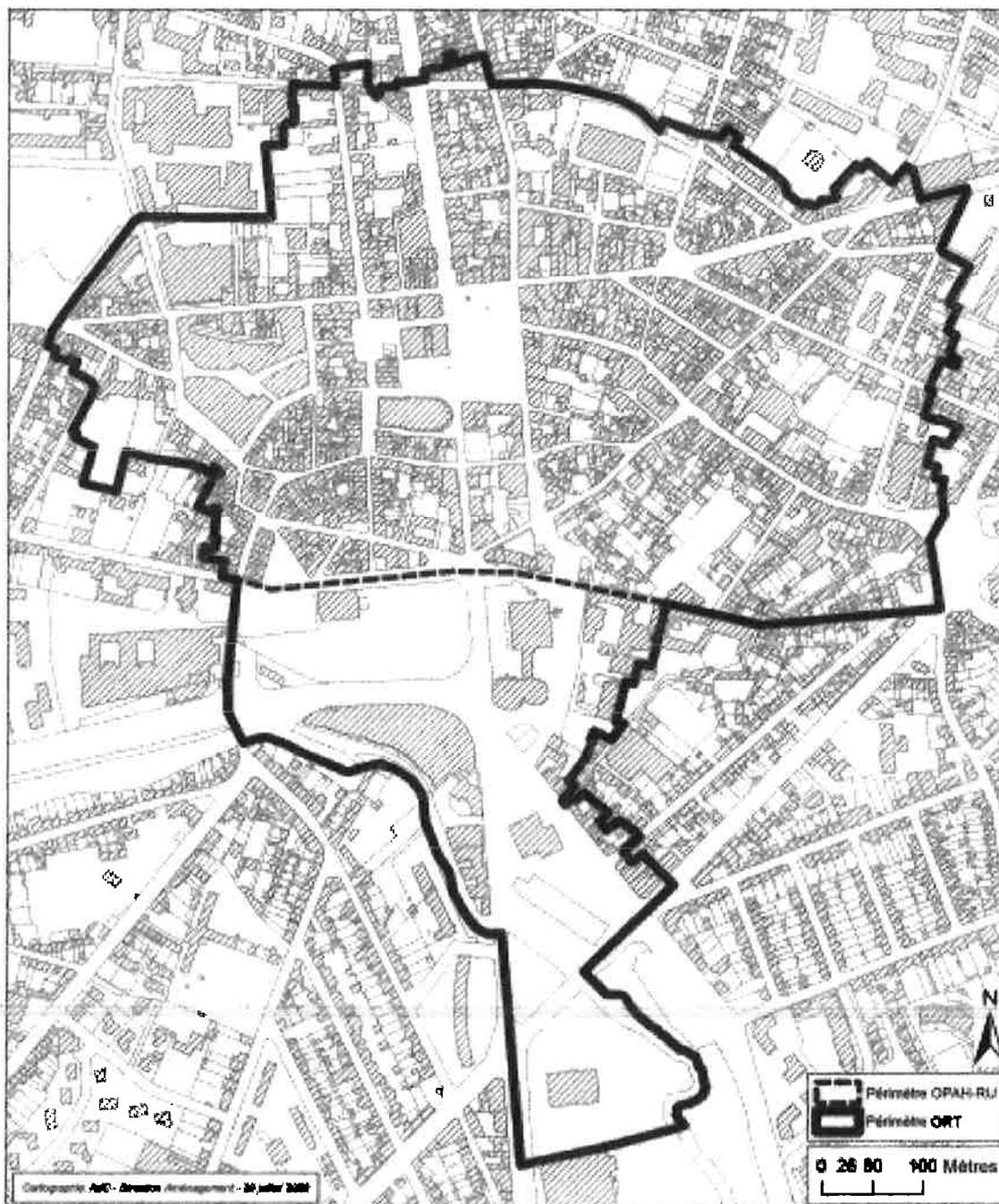
#### **Article 10 : Publicité - Traitement des données**

Le bénéficiaire autorise la Ville de Cholet à communiquer, de toutes manières possibles, sur l'aide octroyée, sous réserve du respect de la protection des données personnelles du bénéficiaire.

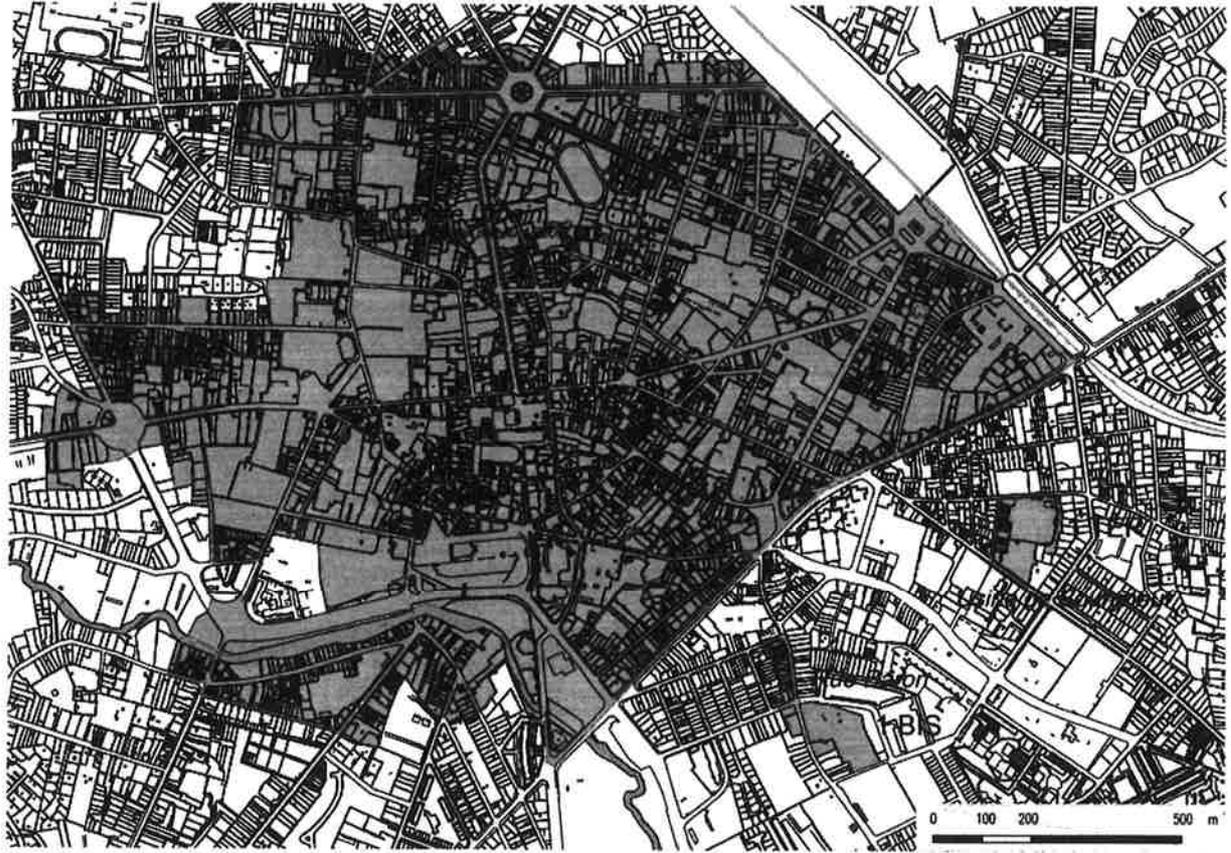
Les informations recueillies auprès des bénéficiaires font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes d'aide financière. Conformément à la législation applicable relative à la protection des données, ces derniers bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation des données les concernant. S'ils souhaitent exercer ce droit ou s'opposer au traitement informatique de leurs données personnelles, ils sont invités à s'adresser au Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat de l'Agglomération du Choletais/Ville de Cholet.

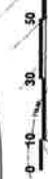
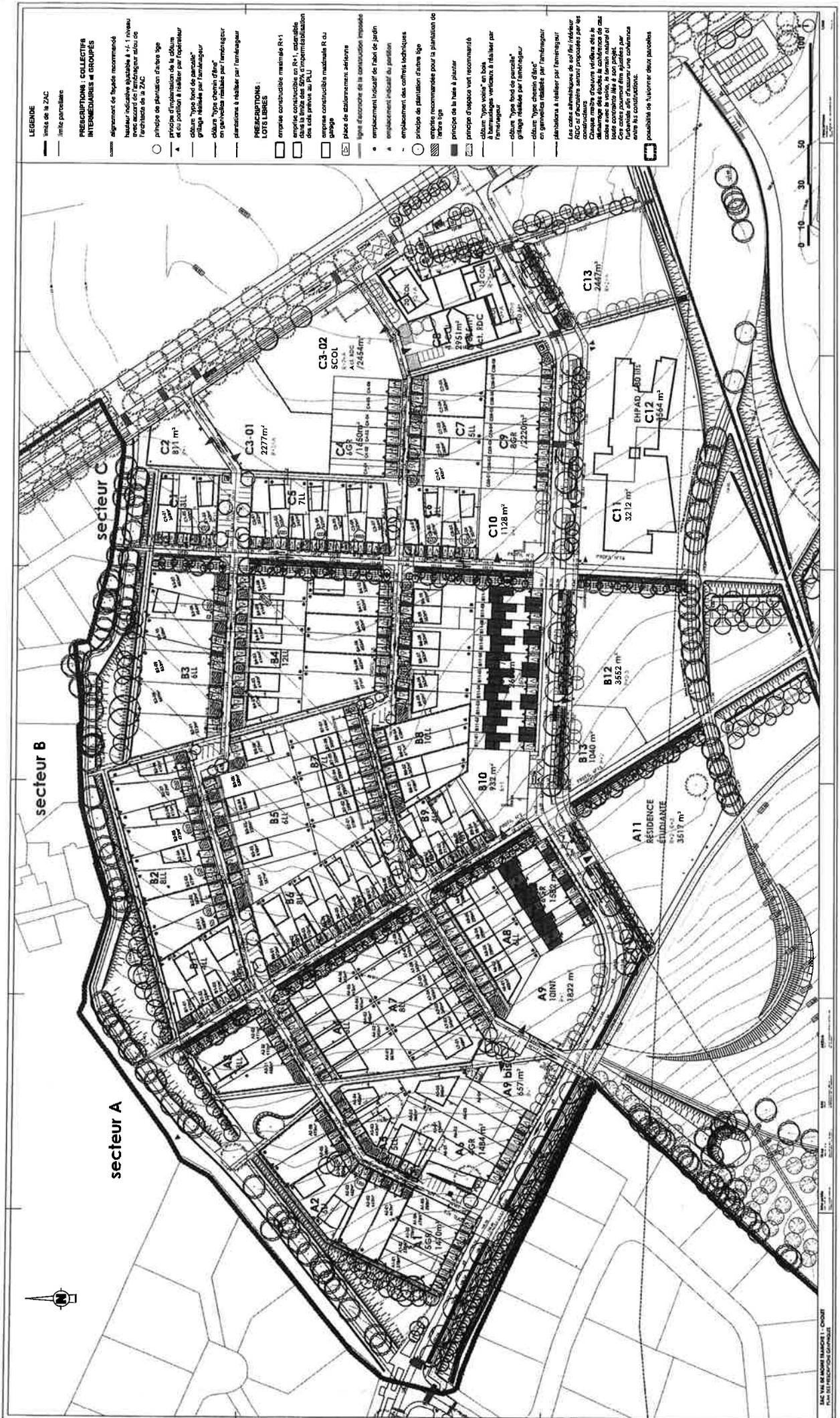
# ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Cholet



Annexe 2 : Périmètre de la ZPPAUP – secteur centre de la Ville de Cholet





**LEGENDE**

- limite de la ZAC
- limite parcelaire

**PRESCRIPTIONS : COLLECTIFS INTERMÉDIAIRES et GROUPEs**

- alignement de façade recommandé
- hauteur indicative ajustable à +/- 1 niveau en cas d'accord de l'aménageur suite de l'arrêté de la ZAC
- principe de plantation d'arbre type
- ▲ et ou position à réaliser par l'aménageur
- clôture "type fond de parcelle" grilles réalisées par l'aménageur
- clôture "type chemin d'accès" en gabarits réalisés par l'aménageur
- plantation à réaliser par l'aménageur

**PRESCRIPTIONS : LOTS LIBRES**

- emprise constructible maximale R+1
- emprise constructible en R+1, extensible au cas de l'implémentation des sols prévus au PLU
- emprise constructible maximale R+2 ou grange
- ☒ place de stationnement aérienne
- ligne d'implémentation de la construction impossible
- emplacement localisé de table de jardin
- ▲ emplacement localisé de piscine
- principe de plantation d'arbre type
- ▨ emprise recommandée pour la plantation de terre type

- ▨ principe de la haie à planter
- ▨ principe d'espaces vert recommandés
- clôture "type voile" en bois à barreaux verticaux à réaliser par l'aménageur
- clôture "type fond de parcelle" grilles réalisées par l'aménageur
- clôture "type chemin d'accès" en gabarits réalisés par l'aménageur
- plantation à réaliser par l'aménageur

Sur cette altimétrie de sol fini redessiné, les contours ont été tracés pour proposer des constructions.

Chaque maître d'ouvrage vérifie dès le début de la construction les contours de la parcelle avec le voisin, le terrain naturel et les contours de la parcelle.

Cette cartographie a été réalisée par l'aménageur afin d'assurer une cohérence entre les constructions.

□ possibilité de l'ajuster deux parcelles

## ***II - DÉCISIONS***

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS  
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 11 juin 2021**

N°2021/146    ACHAT D'ESPACE - APPLICATION RUNNIN'CITY

Il a été décidé de confier la réalisation de 10 000 sets de table publicitaires pour promouvoir l'application RUNNIN'CITY, à GUYENNE PRESSE, sise 12 rue Brondeau de Senelles à Agen (47), pour un montant de 540 € TTC.

N°2021/147    CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE LA BONNAUDERIE ET  
DES OBSTACLES - SPORT CANIN CHOLETAIS

Il a été décidé d'approuver les termes de la convention à conclure entre la Ville et l'association Sport Canin Choletais, fixant les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, du terrain d'entraînement situé à la Bonnauderie, à Cholet ainsi que des obstacles fixes et mobiles, nécessaires à la pratique de disciplines spécifiques au sport canin, telles que le "ring" et le "Règlement Concours International (RCI)", à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2024.

**Signature et envoi en Sous-Préfecture le 17 juin 2021**

N°2021/148    ANI'M SPORTS ÉVEIL 2020/2021 - FACTURATION D'UN TIERS DES FRAIS  
D'INSCRIPTION

Il a été décidé d'approuver la facturation d'un tiers uniquement des frais d'inscription à l'ensemble des enfants bénéficiaires de la prestation Ani'M Sports Éveil, proposée par le Service des Sports, pour l'année scolaire 2020/2021.

N°2021/149    MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
ELABORATION D'UN PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT ROUTIER DANS  
L'ENVIRONNEMENT (PPBE) POUR LA VILLE DE CHOLET  
MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 (V19067)

Il a été décidé d'approuver la passation de la modification n°1 au marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration d'un plan de prévention du bruit routier dans l'environnement (PPBE), conclu avec la société SIXENSE ENVIRONNEMENT, sise 66 boulevard Niels Bohr, Centre d'Entreprise et d'Innovation, 69100 VILLEURBANNE, ayant pour objet de prendre en compte le changement de dénomination sociale et le transfert du marché à la société SIXENSE CONCRETE par transmission universelle du patrimoine le 17 juin 2019, devenue SIXENSE ENGINEERING le 14 août 2019. La présente modification est sans effet sur l'organisation et la qualité des modalités d'exécution du marché.

### ***III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES***

Le 11 JUIN 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Affaires Juridiques - Assurances

N/réf : AD/MLG 2021/22

Objet : Arrêté de délégation portant dépôt

**ARRETE n° 2021/1710**

Le Maire de Cholet,

- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 ;
- Vu l'article L 410-1 du code de l'urbanisme,
- Vu la demande de certificat d'urbanisme opérationnel déposée le 14 avril 2021 par Monsieur Benoît MARTIN du cabinet d'avocats BM&A Avocats, sis 3 place Michel Ange à Cholet,
- Vu la demande de certificat d'urbanisme d'information déposée le 4 juin 2021 par Monsieur Gilles BOURDOULEIX,
- Considérant qu'il convient d'éviter tout conflit d'intérêt en lien avec les fonctions d'avocat associé au sein du cabinet d'avocats BM&A Avocats, sis 3 place Michel Ange à Cholet, et la fonction de Maire, d'une part, et tout conflit d'intérêt entre les intérêts personnels et la fonction de Maire de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, d'autre part,

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Jean-Paul BREGEON, est désigné en lieu et place de Monsieur Gilles BOURDOULEIX pour instruire les dossiers suivants :

- la demande de certificat d'urbanisme opérationnel n°CU04909921C0484 présentée le 14 avril 2021 par Monsieur Benoît MARTIN du cabinet d'avocats BM&A Avocats, sis 3 place Michel Ange, à Cholet, au sein duquel Monsieur Gilles BOURDOULEIX est avocat associé,
- la demande de certificat d'urbanisme d'information n°CU04909921C0741 présentée le 4 juin 2021 par Monsieur Gilles BOURDOULEIX.

Article 2 : Monsieur Gilles BOURDOULEIX s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux dossiers susmentionnés.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210611-2021\_1710-AI  
Date de télétransmission : 11/06/2021  
Date de réception préfecture : 11/06/2021

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Cholet et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210611-2021\_1710-A1  
Date de télétransmission : 11/06/2021  
Date de réception préfecture : 11/06/2021

Le 11 JUN 2021

DIRECTION DES PARCS, JARDINS ET DU PAYSAGE

Service Gestion Des Espaces Paysagers

N/réf : NT/EH 2021

Objet : Réglementation de l'accès aux terrains de sport

ARRÊTÉ n° 2021/1735

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21,
- Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,
- Vu l'arrêté n° 2016/60 en date du 20 janvier 2016, qui rappelle la nécessité de réserver l'accès aux terrains gazonnés des équipements sportifs aux établissements scolaires et aux associations sportives dûment autorisés,
- Considérant la nécessité de procéder à divers travaux de réfection des terrains gazonnés des équipements sportifs municipaux au cours de l'année 2021,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de divers travaux de réfection à effectuer sur les terrains gazonnés des équipements sportifs municipaux, l'accès est interdit :

- au stade Joachim du Bellay du 28 juin au 8 août 2021 inclus
- au stade de la Girardière du 28 juin au 8 août 2021 inclus
- au stade Roland Geneste du 5 juillet au 8 août 2021
- aux terrains n° 1 et n°5 du stade de la Treille du 28 juin au 8 août 2021 inclus,
- au terrain n° 4 du stade de la Treille du 5 juillet au 8 août 2021 inclus,
- au stade de l'Aérodrome du 28 juin au 8 août 2021 inclus,
- au stade Henri Jousse du 28 juin au 8 août 2021 inclus,
- aux terrains n° 2 et n°4 du stade du Bois d'Ouin du 28 juin au 8 août 2021 inclus,
- au terrain n° 1 du stade du Puy Saint Bonnet du 28 juin au 8 août 2021 inclus,

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les intervenants poursuivis conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210611-DPJP-2021-1735-AI  
Date de télétransmission : 15/06/2021  
Date de réception préfecture : 15/06/2021

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Le Maire  
Par délégation l'Adjointe  
M. & L'Annick JEANNETEAU

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210611-DP,JP-2021-1735-AI  
Date de télétransmission : 15/06/2021  
Date de réception préfecture : 15/06/2021

Le 14 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service ERP - Nuisances

N/réf : DL/SB

Objet : Mesures de sécurité publique

ARRETE n° 2021/1736

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24,
- Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 511-1 et suivants,
- Vu le rapport de visite du 7 juin 2021, rédigé par le Service ERP-Nuisances de la Ville de Cholet, constatant une dégradation importante du mur situé sur la parcelle BX 0683, 60 rue Louis Grignon de Montfort à Cholet,
- Considérant que dans l'attente des réparations du mur, il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité publique, notamment en établissant un périmètre de protection,

ARRETE

- Article 1 : Un périmètre de sécurité est établi au droit de la propriété sur une longueur de 30 mètres environ. L'accès à tout public est interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité établi.
- Article 2 : Ce périmètre de protection sera maintenu jusqu'à la sécurisation ou la réparation de l'édifice.
- Article 3 : Cet arrêté reste valable jusqu'à nouvel ordre.
- Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur les barrières installées au droit de la propriété.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la Sécurité  
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210614-DPS-2021-1736-AI  
Date de télétransmission : 14/06/2021  
Date de réception préfecture : 14/06/2021



Le 15 JUN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ  
Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles Et Marchés/Réglementation  
N/réf : NB/JA

Objet : Débit de boissons  
Jeune France Cholet

ARRETE n° 2021/

1737

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3335-4,
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu la loi de finances initiale pour 2001 n° 2000/1352 du 31 décembre 2000 et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n° 99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,
- Vu la circulaire préfectorale n° 2001-06 du 8 février 2001 relative au régime juridique des autorisations d'ouverture des débits temporaires de boissons,
- Vu la demande en date du 4 juin 2021 présentée par Monsieur Jean-Luc CHAUVIGNE, Président de l'association "Jeune-France Cholet" concernant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une remise de médaille d'or FFBB et du vernissage de l'exposition sur l'histoire du Tournoi Cholet Mondial Basket,

#### ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc CHAUVIGNE, Président de l'association "Jeune-France Cholet", est autorisé, à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans la salle de séminaire JF-AF ou en extérieur, au 50 rue Alphonse Darmaillacq à Cholet, le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021, de 19 h à 22 h 30,

Article 2 : Tout débit dont les conditions d'ouverture susvisées ne seront pas respectées, fera l'objet des procédures énoncées à l'article 6 du décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 susvisé sans préjudice des poursuites pénales et fiscales actuellement en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210615-DPS-2021-1737-AI  
Date de télétransmission : 16/06/2021  
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Sous-Préfet de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Jean-Luc CHAUVIGNE, Président de l'association " Jeune-France Cholet ".



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210615-DPS-2021-1737-AI  
Date de télétransmission : 16/06/2021  
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Le 15 JUN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ

Service Accueil/Mon Espace Famille – Halles et Marchés/Réglementation

N/réf : NB/JA

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public  
"Partir en Livre"

ARRETE n° 2021/ 1738

Le Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2122-1 et suivants et L 2125-1 et suivants,
- Vu la demande en date du 7 juin 2021 de Madame Maud PACREAU, responsable de secteur à la Médiathèque Elie Chamard, qui souhaite organiser des animations à destination des enfants, sur le domaine public, dans le cadre de la manifestation nationale " Partir en Livre ",

ARRETE

Article 1 : Madame Maud PACREAU, responsable de secteur à la Médiathèque Elie Chamard, ci-après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper la Place Jean Moulin, devant la médiathèque, le vendredi 16 et le mercredi 21 juillet 2021, de 10h à 16h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au mercredi 21 juillet 2021. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général,

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT

Accès de réception en préfecture  
049-214900995-20210615-DPS-2021-1738-AI  
Date de télétransmission : 16/06/2021  
Date de réception préfecture : 16/06/2021



Le 15 JUIN 2021

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ  
Service Accueil/Mon Espace Famille - Halles Et Marchés/Réglementation  
N/réf : NB/JA

Objet : Débit de boissons  
Badminton Associatif Choletais

ARRETE n° 2021/

1739

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 3335-4,
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu la loi de finances initiale pour 2001 n° 2000/1352 du 31 décembre 2000 et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n° 99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives,
- Vu la circulaire préfectorale n° 2001-06 du 8 février 2001 relative au régime juridique des autorisations d'ouverture des débits temporaires de boissons,
- Vu la demande en date du 28 janvier 2021 présentée par Monsieur Jean-Claude ARNOU, Président de l'association " Badminton Associatif Choletais " concernant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du Tournoi de Badminton Elite, organisé à Cholet,

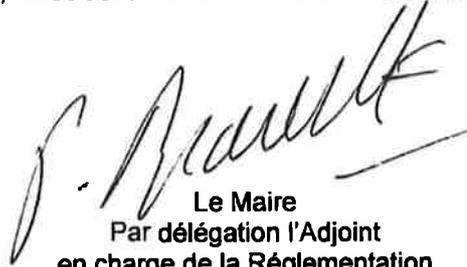
ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ARNOU, Président de l'association " Badminton Associatif Choletais ", est autorisé, à titre dérogatoire, à ouvrir à la salle Auguste Grégoire, boulevard Victor Hugo, à Cholet, un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le samedi 10 et le dimanche 11 juillet 2021 de 7 h 30 à minuit chaque jour.

Article 2 : Tout débit dont les conditions d'ouverture susvisées ne seront pas respectées, fera l'objet des procédures énoncées à l'article 6 du décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 susvisé sans préjudice des poursuites pénales et fiscales actuellement en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210615-DPS-2021-1739-AI  
Date de télétransmission : 16/06/2021  
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Sous-Préfet de Cholet, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Jean-Claude ARNOU, Président de l'association " Badminton Associatif Choletais ".



**Le Maire  
Par délégation l'Adjoint  
en charge de la Réglementation  
Patrice BRAULT**

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210615-DPS-2021-1739-AI  
Date de télétransmission : 16/06/2021  
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Le 16 JUIN 2021

DIRECTION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Service Actions De Quartiers/Commerce Et Artisanat

N/réf : AB/2021

Objet : Arrêté d'occupation du domaine public

ARRÊTÉ n° 2021/

1740

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 et suivants,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L. 2125-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants,
- Vu la proposition de l'association Sun, représentée par Madame Mathilde BANDERLY, Présidente, d'assurer une animation,
- Considérant l'intérêt d'organiser une animation dans le centre-ville, le vendredi 9 juillet 2021 place Rougé,

**ARRÊTE**

Article 1 : Madame Mathilde BANDERLY, Présidente, représentant l'association Sun ci-après appelée le permissionnaire, est autorisée à occuper la place Rougé le vendredi 9 juillet 2021 de 8 h à minuit, en vue d'y organiser un concert.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le vendredi 9 juillet 2021 de 8 h à minuit, comprenant le montage du matériel, la manifestation et le démontage. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : la présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 5 : le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et adressé en copie à Monsieur le Commissaire de Police.



Le Maire,

Par délégation l'Adjointe

en charge de la Voirie, des Espaces Verts et des Quartiers  
Annick JEANNETEAU

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210616-DRE-2021-1740-AI  
Date de télétransmission : 16/06/2021  
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Le 16 JUIN 2021

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Assemblées - Affaires Générales

N/réf : AR2021-03-VDC TMI/AP

Objet : Comités Consultatifs  
Désignation des Présidents

ARRÊTÉ n° 2021/1741

Le Maire de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2,
- Vu la délibération n° 1.2 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020 portant constitution et désignation des membres du Comité Consultatif "se déplacer ensemble",
- Vu la délibération n° 3.2 du Conseil Municipal en date du 10 mai 2021 portant création du Comité Consultatif de la Jeunesse,
- Considérant qu'il revient au Maire de désigner le Président des comités consultatifs,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Annick JEANNETEAU est désignée Présidente du Comité Consultatif "se déplacer ensemble.

Article 2 : Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX est désignée Présidente du Comité Consultatif de la Jeunesse.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX  
Maire de Cholet  
Président de l'Agglomération du Choletais  
Député honoraire

Accusé de réception en préfecture  
049-214900995-20210616-2021-1741-AR  
Date de télétransmission : 16/06/2021  
Date de réception préfecture : 16/06/2021